



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1322022

### Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre GRISELIN.

---

#### Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président aux moyens généraux,** rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération, les évolutions de carrière de certains agents, les mouvements de personnel, ainsi que les modifications de quotité de temps de travail.

#### Création de postes à temps complet :

- 7 postes d'adjoints d'animation.
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### Modification du temps de travail :

- Le poste de coordinateur des Accueils de Loisirs Périscolaires (grade adjoint d'animation) actuellement à 50 % passe à 80% (en concertation avec la CAF). Le poste permanent existe déjà, seul le temps de travail évolue.
- Le poste d'animateur du Relais Petite Enfance (actuellement au grade d'éducateur de jeunes enfants) actuellement à 50 % passe à 100% (en concertation avec la CAF).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Danielle RAZIGADE et M. Cyril BARBATO) :

**APPROUVE** la création des postes à temps complet et à temps non complet énumérés ci-dessus ainsi que sur les évolutions de quotité de temps de travail, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/10/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex